



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 01.05.2024

Préavis n° : **14/2024** - Construction et réhabilitation de collecteurs EC et EU –
Demande d'un crédit de construction

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission *ad hoc* chargée d'examiner ces préavis est composée de :

PLR 1 : Rosario MONTE
PLR 2 : André RACLOZ
PLR 3 : Yves MORCAUT
PS 1 : Jean-Marie COOWAR, en remplacement de Laurence MUNDINGER-JACCARD
PS 2 : Chloé RESTAURI
Verts.es 1 : Nicolas HÄUSEL
Verts.es 2 : Barbora DAVIDEK, excusée non remplacée
Vert'lib : Félix SCHMIDT
EP : David REGAMEY (président et rapporteur de la commission), en
remplacement d'Ernest CORBAZ

Représentant de la Municipalité : Roland PERRIN, municipal en charge du service travaux et environnement - voirie.

Conformément à l'art. 53 *in fine* du règlement du conseil communal, les commissaires autorisent la transmission du présent rapport à tous les conseillers.

Introduction

M. PERRIN présente le préavis qui prévoit l'assainissement de trois objets : *premièrement*, la mise en séparatif des collecteurs Montblesson/Planches ; *deuxièmement*, la mise en séparatif des collecteurs Planches/Pré d'Yverdon ; *troisièmement*, l'assainissement par gainage de collecteurs au Vaugueny.

Il explique la différence entre le système d'évacuation des eaux dit « unitaire » et « séparatif ». Le territoire communal passe progressivement au système séparatif. En l'occurrence, le passage en séparatif des collecteurs Montblesson/Planches/Pré d'Yverdon figure au plan des investissements mais n'était pas programmé cette année. La Municipalité entend toutefois saisir l'occasion d'un projet de construction sur la parcelle 279 pour anticiper les travaux d'assainissement.





Discussion

Le président de la commission procède à un tour de table pour permettre à chaque commissaire de faire part de ses remarques et poser ses questions sur le préavis. Il en ressort ce qui suit :

Passage en séparatif des collecteurs Montblesson/Planches/Pré d'Yverdon

- 1) A la demande d'un commissaire, M. PERRIN indique que le service technique de la commune assurera un suivi des travaux.
- 2) Par gain de coût et d'efficacité, les travaux seront en principe attribués à l'entreprise déjà mandatée pour réaliser les travaux sur la parcelle privée no 279.
- 3) Un commissaire demande si une partie des coûts de la mise en séparatif devrait être supportée par les propriétaires des parcelles concernées. M. PERRIN explique que les propriétaires historiques ont dû s'acquitter d'une taxe lors du raccordement de leurs parcelles. L'entretien et la mise en conformité des conduites reviennent à la commune qui en est propriétaire.
- 4) Un commissaire est soucieux de ce que les arbres arrachés pour la réalisation des travaux de mise en séparatif soient remplacés. M. PERRIN confirme que tel sera le cas. Une réserve de 2 x CHF 10'000 (« remise en état des jardins ») est d'ailleurs prévue dans le budget (voir p. 8 du préavis).
- 5) A la demande d'un commissaire, M. PERRIN précise que le coût de la mise à jour des servitudes au registre foncier (frais de notaire et d'inscription) sont à la charge de la commune, mais qu'aucune indemnité n'est versée aux propriétaires concernés.
- 6) Un commissaire relève que la politique de passage en séparatif n'est pas généralisée en Suisse. Il cite l'exemple de la ville de La-Chaux-de-Fonds qui reste selon ses informations au système unitaire.

Assainissement par gainage de collecteurs au Vaugueny

- 1) Un commissaire questionne la résistance du système de gainage envisagé, notamment aux racines, et fait état de résultats mitigés avec de tels travaux réalisés par le passé. M. PERRIN explique que la technique du gainage est bien éprouvée et s'est encore améliorée par rapport aux premières installations de ce type. La durée de vie d'une telle installation est comparable à celle d'une conduite neuve, mais avec un coût sensiblement inférieur. En l'occurrence, les conduites considérées ont fait l'objet d'un diagnostic préalable par caméra pour vérifier la faisabilité du gainage.
- 2) Un commissaire demande si la dimension des conduites considérées serait suffisante en cas de construction au lieu-dit de « Florimont ». M. PERRIN confirme que tel serait le cas avec une installation de rétention qui serait de toute façon nécessaire pour la réalisation d'un tel projet.

Il est passé au vote. C'est à l'unanimité que les commissaires présents proposent au Conseil communal d'approuver le préavis.



Amendement-s

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Soumis au rapport de la CoFin

☒ Oui Approuvé par la CoFin à l'unanimité

☐ Non

Vœux/questions

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis nos 14/2024 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'adopter les conclusions du préavis municipal no 14/2024.

Le président rapporteur de la commission

David REGAMEY

Le 17 mai 2024



LISTE DES PRÉSENCES

Séance I

Date de la séance : 01.05.2024

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>
Président	REGAMEY	David	☒	☐
Rapporteur	REGAMEY	David	☒	☐
///	///	///	///	///
Membres	MONTE	Rosario	☒	☐
	RACLOZ	André	☒	☐
	MORCAUT	Yves	☒	☐
	COOWAR	Jean-Marie	☒	☐
	RESTAURI	Chloé	☒	☐
	HÄUSEL	Nicolas	☒	☐
	DAVIDEK	Barbora	☐	☒
	SCHMIDT	Félix	☒	☐